

**DÉCISION DEC2024\_53**

**Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF CONSULTING  
Formation « CACES R482 ENGIN DE CHANTIER C1 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation Professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération prise en Conseil Municipal en date du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

Considérant le projet de convention établi par l'organisme SF Consulting,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature de la convention de formation avec l'organisme SF Consulting sis 30, rue du Vieil Abreuvoir 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE pour la formation intitulée « CACES R482 engins de chantier C1 » organisée du 23 au 25 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la dépense s'élève à 720 euros TTC et est inscrit au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 23/07/24.....



Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine  
GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU